

Province de Luxembourg Arrondissement de Neufchâteau **COMMUNE de BERTRIX**

P.V. du Conseil communal du 24 mars 2016

Présents: M. Michel HARDY, Bourgmestre-président,

MM. Mathieu ROSSIGNOL, Denis COLLARD, Roger FRANCOIS, Marie-Line

HOLTZHEIMER, Echevins, Vinciane PIERRARD, Présidente du CPAS.

MM. Philippe PIGNOLET, Christel PIERSON, Francine PONCELET, Philippe GOTAL, Philippe KLELS, Pierre DOFFAGNE, Serge MOUZELARD, Manu WAUTHIER, Anne SERVAIS, Léon COLLIN, Dominique ROISEUX, Jean-Pierre

GRAISSE, Alain NOEL, Conseillers.

Marie-France ROBINET, Directrice générale.

Absents : Madame Christel PIERSON et Monsieur Pierre DOFFAGNE, excusés.

La séance est ouverte à 20h00.

N° 36 : Approbation du P.V. de la séance du 25.02.2016

Le Conseil, Réuni en séance publique,

Par 16 oui et 1 abstention (D. ROISEUX), Approuve Le P.V. de la séance du 25.02.2016.

N° 37 : Arrêtés de police du Bourgmestre

Le Conseil, Réuni en séance publique,

Prend acte des arrêtés de police pris par le Bourgmestre, à savoir :

- Le 17.02.2016 : Corrida Challenge Centre Ardennes le vendredi 4 mars 2016.
- Le 02.03.2016 : Brocante au centre du village de Rossart le 17 avril 2016.
- Le 09.03.2016 : Moto-cross au lieu-dit « Haut-Bî » organisé le 1^{er} mai 2016 par le Baudets Moto Club Bertrix Asbl.
- Le 10.03.2016 : Cortège grand feu Orgeo le 11 mars 2016.
- Le 16.03.2016 : 21^{ème} jogging des Houpettes à Rossart le samedi 2 avril 2016.
- Le 16.03.2016 : Balade motos le samedi 9 avril 2016 organisée par l'Enduro Club Ardennes-Semois-Bertrix.
- Le 23.03.2016 : Dans le cadre de la foire des vignerons, interdiction de stationner devant le Bertrix-Hall et dans la ruelle du cimetière du vendredi 22/04/2016 à 12h00 au lundi 25/04/2016 à 12h00.
- Le 24.03.2016 : Limitation de vitesse sur la route d'Auby de la « Croix Husson » jusqu'au carrefour avec la route vers Cugnon à l'occasion de battues de chasse (chasse d'Auby) les 08 et 09/10 ; 29 et 30/10 ; 19 et 20/11 ; 17 et 18/12/2016.

N° 38 : Approbation des comptes 2015 du Centre Sportif Communal

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve comme suit les comptes 2015 du Centre Sportif Communal arrêté par l'A.G. en date du 23 mars 2016 :

ACTIF – PASSIF : 781.570,60 €

RECETTES: 792.727,86 <u>DEPENSES: 773.996,04</u> BONI: 18.731,82

N° 39: Comptes 2015 de l'Asbl BERTRIX-INITIATIVES

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

MM. Rossignol et Wauthier, intéressés, se retirent,

Attendu que deux factures s'avèrent irrégulières;

Attendu que lesdites factures s'élevaient au montant total de 7.558,92 €; Considérant que le subside 2016 accordé à Bertrix-Initiatives doit être

réduit à due concurrence;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation,

Par 4 abstentions (Ph. KLELS, Ph. GOTAL, D. ROISEUX et L. COLLIN)

et 11 oui:

- approuve comme suit les comptes 2015 de Bertrix-Initiatives :

RECETTES : 239.327,89 € <u>DEPENSES : 221.712,13 €</u> BONI 17.615,76 €

A l'exception de deux factures d'un montant de 7.558,92 €

ACTIF – PASSIF : 91.966,91 €

- décide de ramener le subside 2016 à la somme de 72.441,08 €.

- 1) Monsieur Ph. KLELS justifie son abstention en raison de l'emprunt lié au Baud'estival.
- 2) Monsieur Denis COLLARD, Echevin, demande que l'intervention de Monsieur Léon COLLIN soit reprise au P.V.:

«Monsieur Le bourgmestre,

Je tiens tout d'abord à vous dire que depuis le début de mon mandat, j'ai toujours fait confiance aux administrateurs de Bertrix Initiatives ainsi qu'à Mathieu Rossignol dans leur manière de gérer cette ASBL. Malgré les réflexions de la minorité vis-à-vis des comptes et des budgets votés les années antérieures, j'ai toujours voté ceux-ci en totale confiance !!!

Vendredi dernier, j'ai reçu l'appel d'une personne qui a voulu garder l'anonymat en ne me donnant ni son nom, ni son prénom. Pour commencer, je n'ai pas voulu prendre en considération les propos qu'il tenait mais peu à peu, avec des précisions de plus en plus importantes, j'ai dû me faire à l'idée que cet informateur secret disait peut-être vrai !!! Après cet appel, j'ai donc demandé à consulter les comptes et factures de l'ASBL Bertrix INITIATIVES.

En me penchant sur les documents comptables de Bertrix Initiatives et sur les statuts, j'ai pu apercevoir de grands manquements dans l'organisation de cette ASBL mais aussi des conflits d'intérêts :

- Premier manquement :

Dans les statuts de l'ASBL Bertrix Initiatives déposés au Greffe du tribunal de Neufchâteau le 21 décembre 2009, on peut lire : « Les comptes sont surveillés par deux commissaires au moins, trois au plus, associés, nommés par l'assemblée générale... » Je constate pourtant qu'il n'y a aucun rapport de commissaires aux comptes dans les documents fournis et qu'après demande de renseignements, j'ai pu apprendre qu'il n'y en avait plus.

- Deuxième manquement :

Dans les mêmes statuts, on peut lire : Le trésorier est chargé de la gestion des fonds de l'Association ; veillera à la perception des cotisations annuelles ; il signera avec le Président ... tout ordre de paiement... » Je constate aussi, ici, un manquement car lors de l'organisation de l'activité « patinoire », de l'argent a été sorti des caisses pour payer des bénévoles et on ne relève aucune signature du président et de son trésorier sur les déclarations de créances.

- Troisième manquement :

Lors de l'épluchage des extraits de compte, on peut constater du retrait en espèces via les distributeurs de billets et on ne retrouve aucune facture liée aux sommes retirées. De plus ce sont des retraits de sommes importantes : le 03/12/15, un retrait de 150€, le 04/12/15, un retrait de 1136€, le 18/12/15, un retrait de 500€... soit un retrait total 1786€ sur 15 jours.

- Quatrième manquements :

Il n'existe aucun livre de caisse prouvant des sorties ou entrées importantes lors d'activités. J'en veux comme exemple l'organisation des anniversaires lors de l'activité « patinoire ». On constate via la facture du boulanger, l'organisation de plusieurs anniversaires regroupant pas moins de 70 enfants au total. Lorsque l'on sait que les organisateurs demandaient 12,50€ par participant, cela monte la note à plus de 850€. Malheureusement on ne retrouve aucun reçu, aucune note,... concernant cette rentrée non négligeable.

- Cinquième manquement : Huis-clos.

(s) Léon COLLIN»

Nº 40 : Octroi d'indemnités aux commerçants en cas de travaux publics

Le Conseil, Réuni en séance publique, Monsieur Mathieu ROSSIGNOL, intéressé, se retire.

A l'unanimité, adopte comme suit le règlement communal relatif à l'octroi d'une indemnité en faveur des commerçants victimes de nuisances dues à la réalisation de travaux sur le domaine public :

ARTICLE 1.- Définitions

Dans le cadre du présent règlement, on entend par :

1° « commerçant » : sont commerçants ceux dont :

- l'activité principale consiste en la vente directe de produits ou l'offre de services à des consommateurs ou des utilisateurs, requérant avec le client un contact direct et personnel qui a lieu, dans des circonstances normales, à l'intérieur d'un établissement bâti et dont l'activité principale se déroule dans le périmètre des travaux publics tels que ci-après définis et ;
- 2° « travaux publics » : travaux exécutés par la Commune de BERTRIX, en sa qualité de maître d'ouvrage, ou à l'initiative de celle-ci, sur son domaine public et dont la durée est de plus de 30 jours calendrier ;
- 3° « indemnité » : aide non récupérable d'un montant forfaitaire de 750 € pour l'ensemble de la durée des travaux ;
- 4° « nuisances » : situation résultant des travaux publics définis au 2° du présent article et qui empêchent ou rendent difficile l'accès à l'établissement du commerçant.

ARTICLE 2.- Objet

Il est accordé, moyennant demande selon procédure et délais ci-après déterminés, aux commerçants dont l'établissement est situé dans la portion de voirie dont l'accès est empêché ou rendu difficile, pendant plus de 30 jours calendrier, en raison de l'exécution d'un chantier de travaux publics, une indemnité dans les conditions décrites ci-après.

ARTICLE 3.- Conditions d'octroi

Pour prétendre au bénéfice d'une indemnité, le commerçant doit remplir concomitamment toutes les conditions suivantes :

- 1° être situé dans un périmètre de voirie dans lequel sont exécutés des travaux publics qui empêchent ou rendent difficile l'accès à son l'établissement ;
- 2° être en activité pendant la période au cours de laquelle les travaux publics sont réalisés ;
- 3° avoir rempli ses obligations vis-à-vis de l'O.N.S.S., de la T.V.A., et des impôts sur les revenus :
- 4° s'être acquitté de toute taxe et/ou redevance communales au moment de la demande ;
- 5° être en règle par rapport aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de commerce ;
- 6° avoir introduit une demande, conformément à la procédure définie à l'article 4 du présent règlement.

Le périmètre visé au 1° est arrêté par le collège communal.

ARTICLE 4.- Procédure d'introduction de la demande

- 1° Le formulaire de demande peut être obtenu auprès du Secrétariat communal ou être téléchargé sur le site Internet de la Commune de BERTRIX (<u>www.bertrix.be</u>).
- 2° Le dossier de demande, pour être recevable, doit comporter tous les documents suivants :
- le formulaire de demande dûment complété et signé par la personne habilitée ;
- une attestation originale délivrée par l'Office national de la sécurité sociale dans laquelle il apparaît que le commerçant a rempli ses obligations sociales jusqu'au dernier trimestre redevable inclus ;
- une preuve écrite originale émanant du Service public fédéral Finances, section T.V.A., dans laquelle il apparaît que le commerçant est en ordre et n'est pas redevable d'intérêts de retard ou de frais de poursuite.
- 3° Le dossier de demande complet doit être introduit, au plus tard, à la fin du premier trimestre de l'année qui suit celle au cours de laquelle le commerçant estime avoir subi des nuisances soit, par lettre recommandée, soit par dépôt personnel, contre accusé de réception, à l'attention du collège communal, rue de la Gare, 38 6880 BERTRIX.

La demande d'indemnité est recevable lorsque le dossier, comportant l'ensemble des pièces justificatives visées à l'article 4, a été transmis à la Commune de BERTRIX, dans le délai fixé.

La Commune de BERTRIX se réserve le droit de réclamer tout autre document qu'elle jugerait utile.

ARTICLE 6.- Détermination de la période d'inaccessibilité totale

La période de nuisance sera déterminée par la Commune de BERTRIX, sur base des relevés figurant dans le journal de chantier.

ARTICLE 7.- Notification de la décision du collège communal

La décision du collège communal est notifiée au commerçant qui a introduit une demande d'indemnisation, par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 8.- Limite à l'octroi des indemnités

Les indemnités sont octroyées dans les limites des crédits budgétaires alloués sur base annuelle.

ARTICLE 9.- Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 24 mars 2016.

N° 41: Projet de modification du PASH de la Semois-Chiers

Le Conseil.

Réuni en séance publique,

A l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de modification du Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH) de la Semois-Chiers visant une partie du Village de Nevraumont et la zone de loisirs de la rue de Linglé.

N° 42 : Cahier des charges pour l'attribution des emplacements de foire à l'occasion de la kermesse en 2016

Le Conseil, Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide d'adopter comme suit le cahier des charges relatif à l'attribution des emplacements de foire à l'occasion de la kermesse de la St-Bertnard – année 2016 :

1. A lieu en août, la semaine des deux derniers dimanches du mois.

Elle débute le samedi 20 août 2016 à 16 heures et se poursuit jusqu'au dimanche 28 août 2016. Tous les manèges et métiers doivent rester en place toute la durée de la foire.

Le prix des emplacements Place des 3 Fers comprenant une profondeur minimum de

3 mètres est fixé à **4,50 €/m2 (13,5 €/mct)**

Tout m2 supplémentaire sera facturé au tarif de 0,675 €

Pour la friterie, l'attribution se fera par soumission, à partir du prix minimum de 150 €.

Chaque manège fait l'objet d'un contrat séparé établi en 3 exemplaires dont un sera déposé à la Commune.

2. Les prix actuels des emplacements ont été déterminés par le Conseil communal.

Lorsque le contrat est signé, Messieurs les adjudicataires sont tenus de verser et ce, avant fin mai, un acompte correspondant à 50 % du droit de foire, à l'Administration communale de Bertrix, compte n° BE12 09100050 10 92.

Le solde sera payé avant fin juillet.

Si l'acompte et le solde ne sont pas versés dans les délais prévus, la Commune considère le forain défaillant et peut en engager un autre en lieu et place.

Faute de présentation de la preuve de paiement total de l'emplacement et des charges prévues, le forain défaillant ne pourra s'installer mais reste redevable de la totalité du montant fixé pour l'emplacement suivant contrat.

A défaut de demande de raccordement à l'électricité et à l'eau sollicité dans le contrat, aucun branchement ni «repiquage» ne sera toléré!

3. Les contrats annexés devront être renvoyés à la Commune avant fin avril.

Le placement sera effectué par le Service Travaux.

4. Les emplacements seront délimités et attribués sur un plan préalablement établi.

Les métiers forains ne pourront s'installer qu'après l'accord du placeur.

Les emplacements ne peuvent être occupés avant le mercredi pour les caravanes et le jeudi pour les métiers.

Ils devront être évacués dans un délai de 48 H. après la fin de la Kermesse.

Ce délai est ramené à 24 H. pour les petits manèges (tir, friterie, loterie).

5. Tout remplacement par un confrère avant l'une ou l'autre kermesse ou au cours de celle-ci ne peut avoir lieu.

En cas d'absence, tous les avantages d'ancienneté sont perdus.

6. Les endroits seront <u>soigneusement</u> nettoyés par les occupants.

Toutes dégradations aux sols (taches huile – mazout), aux plantations (arbres, parterres, bancs, poubelles et luminaires) seront à charge du forain occupant.

Un état des lieux contradictoire sera dressé par le service communal des travaux à l'arrivée et au départ des forains.

Des poubelles seront placées près des stands proposant des produits de bouche.

7. Le matériel roulant sera obligatoirement évacué des lieux propres à la kermesse.

Aucune voiture de ménage, camion ou remorque ne pourra se trouver sur la place. Ces véhicules seront garés dans des endroits désignés selon l'indication du Collège.

8 : Pour le raccordement électrique :

- Lors de la conclusion du contrat, il sera indiqué clairement pour chaque manège dûment identifié, s'il y a usage ou pas de groupe électrogène.
- Une possibilité de raccordement des manèges aux bornes communales est offerte (max. 16 ampères) moyennant une redevance hebdomadaire de 75 €/semaine.

9 : Pour le raccordement à l'eau :

Un forfait de 30 € sera demandé pour couvrir les frais de mise à disposition du matériel et consommation d'eau.

10 : Pour le raccordement aux égouts :

Les forains respecteront, lors de leur installation, les consignes données par le Service communal des Travaux.

11. Le présent cahier des charges est valable jusqu'à nouvel ordre, sauf s'il en est disposé autrement. Les décisions prises par le Collège sont sans appel.

Il tranchera souverainement sur toute réclamation qui lui sera adressée par écrit.

- 12. Documents à fournir :
 - Assurance R.C. Exploitation
 - Assurance R.C. Incendie
 - Assurance Analyse de risques
 - Numéro de TVA
 - Registre de commerce.
 - + tous les documents nécessaires suivant la législation en vigueur.
- 13. Tout non-respect des présentes dispositions entraînera la suspension pour les contrats futurs.

A l'unanimité, approuve le devis établi par ORES sous la réf. offre n° 20410629, pour extension du réseau d'éclairage public et ajout d'un candélabre et d'un luminaire iridium NAHP 50W vers la nouvelle habitation de M. et Mme MOYEN-MARTIN, rue de Renaumont, 139 à 6880 Bertrix, au montant de 1.386,27 € TVA comprise.

N° 44 : Réalisation des travaux d'aménagement par le personnel communal

Le Conseil.

Réuni en séance publique,

Attendu que des travaux de remplacement de châssis à l'école d'Orgeo et d'aménagement de la salle de foot de Rossart sont prévus au budget extraordinaire pour un montant de 28.000 €:

Attendu que lesdits travaux seront réalisés par le personnel communal; Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation; Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité, décide :

1. Les travaux d'aménagement suivants prévus au budget extraordinaire 2016 seront réalisés par le personnel communal :

- 722/723-60 20160011 Remplacement de châssis à l'école d'Orgeo 8.000 €

- 764/723-60 20160025 Aménagement de la salle

de foot de Rossart 20.000 €

2. Les fournitures et matériaux nécessaires à la réalisation desdits travaux seront acquis auprès des fournisseurs désignés pour l'année 2016.

N° 45: Achat de 2 débroussailleuses pour le service forêt - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide

<u>Art. 1er</u>: D'approuver le cahier des charges N° 20160010 et le montant estimé du marché "Fourniture de 2 débroussailleuses pour le service forêt", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à $1.487,60 \in$ hors TVA ou $1.800,00 \in$, TVA comprise.

- Art. 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- <u>Art. 3</u>: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2016, article 640/744/51.

Art. 4: Néant.

Art. 5: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 46 : Demande relative à l'obligation d'accueil de migrants sur le territoire communal Le Conseil,

Réuni en séance publique,

Sur interpellation de Monsieur Jean-Pierre GRAISSE, Conseiller communal, ainsi libellée :

«En novembre 2015, le Collège recevait un courrier du Secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration sollicitant de disposer de centres d'accueil d'urgence temporaires pour environ 100 personnes.

En décembre 2015, le Collège recevait une lettre relative au plan de répartition des demandeurs d'asile avec un chiffre indicatif de 11 pour la Commune de Bertrix.

En février 2016, le Gouvernement fédéral annonçait la mise en place de sanctions pour les communes ne remplissant pas leurs obligations en la matière.

- Le Collège a-t-il reçu d'autres injonctions depuis ?
- Concrètement, comment le Collège envisage-t-il de répondre à cette demande?
- Combien de personnes seront-elles effectivement accueillies ?
- Dans quels lieux et dans quels délais ?
- Sera-t-il fait appel aux associations et aux particuliers pour mettre en place une dynamique positive et transformer ce que d'aucun qualifie comme une invasion en opportunité pour la communauté bertrigeoise ?»

<u>Réponse</u>: Madame Vinciane PIERRARD indique que la Commune et le CPAS ont une démarche proactive. Tout est mis en œuvre pour une I.L.A. dans le cadre d'une convention avec Fedasil.

Une autre convention sera établie avec le Foyer Centre Ardenne et éventuellement avec l'A.I.S.

Madame Vinciane PIERRARD précise que la priorité actuelle est de disposer de logements en nombre suffisant. Il est évident qu'après, l'action s'étendra dans une dynamique interculturelle.

N° 47: Interpellation relative à la gestion des castors dans la vallée des Munos

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

Sur interpellation de Monsieur Jean-Pierre GRAISSE, Conseiller communal, ainsi libellée :

«Cela fait quelques mois que nous pouvons observer deux barrages réalisés par les castors dans la vallée des Munos.

Selon les points de vue, cette espèce est tantôt appréciée, tolérée ou rejetée.

Le castor est repris parmi les **espèces strictement protégées** en Wallonie. **Il est notamment interdit de capturer, tuer ou perturber intentionnellement des castors, de détruire des sites reproduction ou des habitats naturels, de détenir, transporter, vendre ou acheter des individus.**

Il est cependant possible de déroger à ces interdictions, pour un des motifs

suivants¹:

- 1. dans l'intérêt de la protection des espèces animales et végétales sauvages et de la conservation des habitats naturels ;
- 2. pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux ou à d'autres formes de propriétés ;
- 3. dans l'intérêt de la santé ou de la sécurité publique ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur(...),
- 4. à des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins ;
- 5. pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre de spécimens de certaines espèces.

En novembre 2015, le Collège recevait un courrier du Réseau de surveillance des rivières l'invitant à démanteler le barrage réalisé par des castors sur le ruisseau des Munos.

Le Collège peut-il préciser :

- 1. les motifs invoqués pour le démantèlement du barrage,
- 2. lequel des deux barrages est concerné,
- 3. et ses intentions suite à cette invitation».

Réponse :

- Monsieur Denis COLLARD précise que les Services Techniques Provinciaux ont informé la Commune de la présence de barrage de castors non loin de la voirie et que, par sécurité, il y avait lieu de solliciter le démantèlement desdits barrages.
- D'autre part, le Service Public de Wallonie DGO3 a accordé la dérogation pour la destruction de deux barrages. Cette autorisation était motivée par une possible inondation de la route des Munos, l'engorgement de l'assise de cette route et la dégradation du pont.
- Actuellement, on ne constate aucun problème majeur sur le site et celui-ci fait l'objet de vérifications régulières. Actuellement, la destruction n'est pas envisagée.

¹www.pndo.be/docs/castors-brochure-novembre-2012.pdf